



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-514

Objet : Rue des Chênes (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue Gilles Fournel)  
Circulation interdite (par panneaux «route barrée»)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 septembre 2020, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour la propriété Grayo, à hauteur du n°26 rue du Val,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Chênes (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue Gilles Fournel), d'interdire la circulation (par panneaux «route barrée») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 19 octobre 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Chênes (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue Gilles Fournel), la circulation sera interdite (par panneaux «route barrée») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 19 octobre 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours).

☞ Une déviation par la rue de la Houssaye sera mise en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de déviation et de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation du Domaine Public

